



Ville de Lisle-sur-Tarn

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 081-218101459-20220712-DM11\_2022-AU

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

## Décision municipale n° 11 - 2022

### MAPA 21-02 – Conception et maîtrise d'œuvre pour la scénographie du musée Ramond Lafage au sein du pôle culturel et touristique – Avenant n°1

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 23 Mai 2020 portant élection du Maire, des Adjoints et déterminant l'ordre du tableau ;

**Vu** la délibération n° 34-2020 du 22 juillet 2020 portant délégation générale du conseil municipal au maire ;

**Vu** la décision municipale n°13-2021 retenant l'offre de Chrystelle MARTY scénographie pour la conception et maîtrise d'œuvre pour la scénographie du musée Ramond Lafage au sein du pôle culturel et touristique ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'étendre la mission du scénographe à la conception de la signalétique directionnelle intérieure en collaboration avec le graphiste et l'architecte en charge du projet ;

#### Décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : de valider l'avenant n°1 du MAPA 21-02 relatif à la conception et la maîtrise d'œuvre pour la scénographie du musée Ramond Lafage au sein du pôle culturel et touristique aux conditions suivantes :

- Titulaire : Chrystelle MARTY scénographie – 6 rue Massenet 31400 TOULOUSE
- Mission : conception et suivi de la réalisation de la signalétique d'intérieur ;
- Montant HT de la mission : 3 150 €

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision ;

**Article 3** : le compte rendu de la présente décision sera fait lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 12 juillet 2022

Le Maire,

Maryline LHERM



QR

*Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative).*